



## CONVENTION DE COLLABORATION

Entre un CHIRURGIEN DENTISTE

Et le CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE  
Représenté par la COORDINATION REGIONALE DES PASS  
En charge du Fonds dentaire

### **ENTRE :**

Nom

Prénom

**Chirurgien-dentiste**

Adresse du Cabinet :

N° RPPS :

### **ET**

La **Coordination Régionale des PASS Normande**,

Domiciliée : Centre Hospitalier de la Risle 64 route de Lisieux 27500 PONT AUDEMER

Représentée par Monsieur Nicolas VILAIN (Directeur Délégué) sous responsabilité de

**L'Agence Régionale de Santé (ARS)** domiciliée Place Jean Nouzille 14000 CAEN

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1** : Objectif

Un fonds dentaire régional initié par l'ARS est destiné à prendre en compte le reste à charge sur les soins dentaires urgents, les dépenses de prothèses et d'appareillage dentaires lourds pour les publics les plus démunis

Le Centre Hospitalier de la Risle est chargé, par le biais de son service financier, d'assurer la gestion administrative et financière de ce fonds à **vocation régionale**.

**Article 2** : Les partenaires

Les dentistes partenaires devront avoir signé préalablement la présente convention avec la coordination régionale des PASS située au Centre Hospitalier de la Risle.

**Article 3** : Le public ciblé

Le public ciblé est celui pris en charge par les PASS de Normandie, ayant besoin de soins dentaires et ne pouvant y accéder du fait de sa situation de précarité.

**Article 4** : Les critères d'attribution :

Critères d'attribution :

- Absence de couverture sociale ou incomplétude des droits (AME, absence de CSS, de mutuelle, pas de droits à l'Aide Départementale pour l'adhésion à une mutuelle) ;
- Difficultés financières ne permettant pas d'assumer le reste à charge des soins dentaires urgents, à la pose de prothèses et autres appareillages dentaires ;
- Impossibilité d'aides de droit commun telles que les prestations supplémentaires Assurance Maladie ou les prestations extra-légales (aides des CCAS...)
- Les PASS qui ne bénéficient pas d'un accès à un plateau technique seront prioritaires.

**Article 5** : Les soins pris en charge :

Sont pris en compte, le reste à charge des soins dentaires urgents, les prothèses et appareillage de première nécessité.

**Article 6** : Le fonctionnement :

Pour prétendre à une prise en charge au titre du fonds dentaire, la personne accompagnée par la PASS, devra constituer le dossier de demande financière.<sup>1</sup>

Le patient ou la PASS fait parvenir à la commission le dossier de demande financière en amont de la réalisation des soins. Ce dernier est composé des éléments suivants :

- L'avis dentaire motivé et un chiffrage de l'appareillage au tarif CSS
- Le devis détaillé des soins et traitements à effectuer (décrire les prestations et/ ou la prise en charge : traitement, actes de radiologie...)
- Une évaluation médicale pour les urgences
- Un rapport social rédigé par l'assistante sociale de la PASS concernée qui comporte :
  - Une évaluation socio-administrative
  - Une proposition de participation du demandeur chiffrée (la participation des usagers devra être systématiquement recherchée)
  - Les aides financières de droits communs ayant pu être mobilisées

La décision de prise en charge des frais devra être envoyée, par le secrétariat de la commission, à l'assistante sociale de la PASS concernée. Cette décision est valable 30 jours à compter de l'engagement des soins.

---

<sup>1</sup> \*détaillé ci-dessous

De son côté, le chirurgien s'engage à effectuer les soins pour lesquels la commission a été réunies.

**Article7** : La commission de gestion :

Une commission est chargée d'étudier les demandes et d'accorder les aides financières demandées.

Composition :

Elle est composée à minima des trois membres :

- Un dentiste pour l'évaluation des devis de soins
- Le coordinateur régional des PASS de Normandie
- Un administratif du service financier du Centre Hospitalier de la Risle

Fréquence des réunions :

La commission se réunit dès que nécessaire pour se concerter sur les demandes (en présentiel, ou par des moyens dématérialisés : visioconférence ou téléconférence voire mail si besoin.

Elle se réunit au moins une fois par an pour évaluer l'activité du Fonds

Secrétariat :

Son secrétariat est assuré par le coordinateur régional des PASS en lien avec son assistante

*Rôle du secrétariat*

- Réceptionner les demandes et les réclamations.
- Réceptionner les dossiers complets et s'assurer de leur complétude avant la réunion de la commission.
- Réunir les membres de la commission dès réception d'une demande.
- Présenter les dossiers en commission.
- Diffuser la décision argumentée à la personne concernée, au praticien prescripteur, à l'assistante sociale et au médecin de la PASS concernée.
- Tenir un registre indiquant le nom du demandeur, le montant des soins financés en s'assurant que les crédits autorisés ne sont pas dépassés

**Article8** : Facturation

Il est demandé de chiffrer systématiquement la participation financière du demandeur (patient).

Le praticien arrête le montant exact restant à la charge du fonds dentaire par la formule « *Facture arrêtée à la somme de ....* »

Les différentes participations sont à préciser (Sécurité Sociale, mutuelle...) et viennent en déduction du reste à charge. Les praticiens libéraux s'engagent à appliquer les tarifs CSS en vigueur.

Le mandatement des factures sera effectué par le Centre Hospitalier de la Risle sur présentation des pièces suivantes :

Devis précis signé du praticien

Avis de la commission

Facture faisant mention de la participation de l'utilisateur ou des aides mobilisées.

**Le cachet de la PASS concernée et la signature du praticien doivent figurer sur la facture.**

Cette facture est transmise à la coordination régionale.

Le Centre Hospitalier de la Risle s'engage, dès réception de l'intégralité des pièces et factures, à procéder au mandatement dans un délai de 30 jours.

**Article 9 : L'évaluation de la convention**

Une évaluation annuelle de la convention sera effectuée afin d'apporter d'éventuelles améliorations au dispositif. Il portera à minima sur le respect des engagements de chacun et leurs délais de traitement, la complétude des dossiers envoyés.

**Article 10 : Résiliation/reconduction**

Cette convention est valable 1 an et reconductible par tacite reconduction.

Chaque partie peut résilier par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai préalable de deux mois avant la date de reconduction.

La résiliation de la présente convention est de fait en cas de :

- ✓ Non-respect des tarifs CSS
- ✓ Arrêt du fonds dentaire par l'ARS
- ✓ Consommation totale du fonds dentaire

**Article 11 : Bilan qualitatif, quantitatif et financier**

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier complet sera transmis à l'ARS par la Coordination régionale des PASS 15 jours avant la date de la réunion annuelle.

Fait à ROUEN

Le

En trois exemplaires (un remis à chacune des parties)

Le Chirurgien Dentiste

Nom :

Cachet :

ARS

Nom :

Cachet :

La coordination des PASS

Nom : Nicolas Vilain (Directeur Délégué)

Cachet :